ARBRES REMARQUABLES

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE
Direction Générale des Ressources Naturelles
et de l'Environnement
Division de la Nature et des Forêts
Avenue Prince de Liège, 15
5100 JAMBES

Tél. : 081/33.50.50 - Fax. : 081/33.58.11

FICHE N°

Entité		Ancienne commune	
Adresse		Propriétaire	

PR.	CP	N°	Dénomination de l'essence / haie	S	Cf.	H	A	I	E	R	D	Divers

PR : Province
CP : Code Postal
Essence : Genre, espèce, variété, cultivar, etc. / Haie : Composition
S : Etat sanitaire de l'arbre : 0 = mort (mort ou abattu ou disparu ou tombé), 1 = dépérissement (dépérissement irréversible), 2 = abîmé (arbre ou haie présentant des blessures ou défauts pouvant nuire à sa croissance et à sa longévité), 3 = inadapté (essence exotique hors station), 4 = pourri/champ (arbre ou haie présentant des malformations ou troubles de la croissance ne mettant pas en cause sa stabilité ni sa longévité de tout ou partie), 5 = élagué (arbre ou haie ayant subit une taille (silhouette) mais qui ne porte pas atteinte à sa stabilité et à sa longévité), 6 = sain (arbre ou haie sans tare ou défaut macroscopiquement visible)

Cf : Circonférence mesurée à 1,50 m du sol, en cm
H : Hauteur en m
A : Année d'observation
I : Intérêt de l'arbre : H = historique, P = paysager, D = dendrologique, B = curiosité biologique, T = taille exceptionnelle, F = folklorique, religieux, etc. , R = repère (limite, borne, etc)
E : Situation : a = alignement, g = groupe, i = individuel, p = parc, f = forêt, v = voirie, u = site urbain (ville et village), s = autre site
R : Référence à un ancien inventaire : C = Chalon, M = Monuments et Sites, A = Arbres remarquables de Belgique
D : Sur domaine public = o, sur domaine privé = x